



dossier de regroupement familial

Par **ilkaris**, le **29/05/2008** à **17:05**

Bonjour :
Marocaine résidente à Nice depuis 31/12/06, mariée à un français, j'ai ramené mon fils de 16ans1/2 en France le 07/10/07 pour les études et vivre avec moi. Il a un titre de séjour visiteur d'après la mention qu'il a sur son visa d'entrée.
Le 23 juin 2008 j'ai rendez-vous à l'ANAF pour déposer mon dossier de regroupement familial (car j'aurai 18mois), ils m'ont dit que mon fils doit retourner au pays afin que son dossier ne soit pas refusé par la préfecture. Car, si je demande un regroupement familial sur place sans qu'il quitte la France, le préfet peut me refuser le dossier.
Je suis vraiment perdue et je ne sais pas quoi faire ?
Mon fils est un mineur, en septembre il aura 17 ans, il est à l'école (collège 4ème) et si il retourne pour une année au Maroc. Il va perdre toute une année scolaire.
Est-ce que vous pouvez m'aider à résoudre ce problème ?
Merci

Par **patinette**, le **30/05/2008** à **20:24**

Bonjour,
Oui, la solution est d'écouter ce qui vous a été dit...
Rien à rajouter, et pas d'autre solution...
Il aurait fallu faire le bon visa dès le départ.
Visa visiteur = retour dans le pays d'origine le droit s'arrête à la visite sur le territoire français avec un temps limité.
Il aurait dû si les papiers avaient été faits dans les règles obtenir un visa D long séjour Regroupement familiale.

Par **ilkaris**, le **03/06/2008** à **09:53**

Bonjour :
Merci pour votre réponse.
Pour le visa que mon fils a eu au Maroc c'est un visa

long séjour, mais avec la mention visiteur (dans le dossier du consulat : c'est visa vie familiale). Et le consulat a dit que c'est le bon visa avec laquelle, il peut faire ses études et vivre avec moi. MAis, la préfecture ont dit voilà, il a droit à un titre de séjour visiteur renouvelable chaque année pendant cinq ans.rnDe mon côté je n'ai pas pu faire le regroupement familial pour le visa de regroupement familial car je n'avais pas 18 mois sur le territoire français et je viens de l'avoir ce mois-ci.rnIl ya qui me disent que puisque mon mari est français, mon fils est considéré comme membre de famille français, et il n'a pas besoin de regroupement familial, je ne sais pas quoi faire. Je crois que je vais voire un avocat s'il peut m'aider ?rnJ'attends toujours des réponses, peut être qu'il y a des gens qui ont vécu la même situation et on trouvé une solutionrnMERci

Par **annstef**, le **03/06/2008** à **15:49**

ton fils n'est pas membre de famille d'un français parce que tu n'as pas la nationalité française.rnC'est normal que ton fils renouvelle son titre de séjour chaque année. Je crois qu'il n'y a pas d'inquiétude

Par **annstef**, le **03/06/2008** à **15:50**

au fait si tu as déjà 18 mois en france, tu peux faire le regroupement sur place

Par **ilkaris**, le **03/06/2008** à **16:04**

Bonjour :rnMerci pour votre réponse, ça m'a un peu rassuré.rnDans tous les cas, je vais voir qu'est ce que l'assistante sociale va me dire le jour du dépôt du dossier chez eux à l'anaem le 23 juin. J'espère qu'elle me donnera un peu d'espoir. S'il y'avait au moins quelqu'un pour s'occuper de lui au Maroc, ça aura changé beacoup de chose. Il est dans un âge vraiment critique. Ici, il va à l'école et je peux un peu le maitriser. MAis, au Maroc, il n'y a personne pour faire le suivi, ni pour le surveiller.rnDans tous les cas, j'attends plus de réponse pour me rassurer un peu.rnCar j'hésite sur le regroupement familial sur place et le regroupement familial classique, c'est ça qui me gêne.rnMerci encore

Par **annstef**, le **03/06/2008** à **17:15**

pour faire le regroupement classique ton fils doit être au Maroc, étant donné qu'il est en france, tu fais le regroupement sur place.rnTu es dans quel département?

Par **ilkaris**, le **04/06/2008** à **09:07**

Bonjour :
C'est ce que j'ai pensé, mais quand j'ai voulu prendre le rendez vous à l'anaem, l'assistante m'a dit qu'il doit retourner au maroc et que le préfet peut refuser le dossier pour le regroupement sur place, car il a un titre visteur. Elle m'a dit que tout dépend du prefet. J'ai remarqué que même les assistantes sociales parfois elles ne srvent à rien.
Je suis au département 06, précisément à nice.
Merci

Par **annstef**, le **04/06/2008** à **13:02**

si ton fils a le visa long séjour quelque soit la mention tu peux faire le regroupement sur place.
Ces gens qui reçoivent les dossiers ne sont pas bien informés. Ils ont dans leur sang l'envie de ne rien faire pour aider l'étranger.
Quand tu fais les démarches base toi sur les textes en vigueur et non sur les dires des personnes ignorantes
courage

Par **ilkaris**, le **05/06/2008** à **14:10**

Bonjour :
Merci beacoup pour ta réponse. C'est vrai ici à la préfecture, il ne te laisse même pas le temps de parler.
Mon fils a eu un visa long séjour "3mois" avec la mention visiteur, car au MAroc il n'y a pas plus. Moi aussi je suis venue avec un visa long séjour de 3mois avec la mention visiteur, je ne suis pas venue par le regroupement familial car mon mari est français. Au consulat au MAroc ils ont 4types de visa : visiteur, salarié, étudiant et vie privée et familial. Pour la dernière il faut un dossier de regroupement pour l'avoir.
Puisque je n'avais pas 18mois, j'ai lui demandé in visa long séjour pour venir vivre avec moi et faire ses études. Dans son dossier au consulat, ils lui ont délivré le visa pour le motif "établissement familal non visiteur" c'est ce qui m'ont dit au service des visas. Mais ici à la préfecture, ils n'ont voulu rien entendre, ils ont appelé le consulat, ce dernier ont confirmé que c'est le bon visa, et qu'il peut même travailler.
Bon dans tous les cas, je verrai comment ça va se passer pendant le rendez vous, je leur demanderai un regroupement familial sur place, et on verra ce qui va se passer.
Je te remercie beaucoup